

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

**Objet**

**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes**

**Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n°28.04.2015/1 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 28 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes ;

**VU** la délibération n°03.11.2021/46 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 3 novembre 2021 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Boudes ;

**VU** la délibération n°2021/07/09-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 actualisant les objectifs et adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Boudes ;

**VU** la délibération n°2023/06/15-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 décembre 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du PLU de Boudes ;

**VU** la délibération n°DE\_2024\_029 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 9 avril 2024 portant sur le débat du PADD du PLU de Boudes ;

**VU** la délibération n°DE\_2024\_042 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 12 août 2024 validant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU de Boudes ;

**VU** la délibération n°2024/06/12-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune de Boudes ;

**VU** la décision n° E24000115/63 en date du 02/01/2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis délibéré n° 2024-ARA-AUPP-1506 en date du 28 janvier 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la commune de Boudes ;

**VU** les avis des personnes publiques associées reçus ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'élaboration de la commune de Boudes a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boudes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir le tarif de reproduction et d'expédition du dossier de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Boudes ;

\*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Boudes, prescrit par arrêté n°28.04.2015/1 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 28 avril 2015, **du 14 avril 2025 à 14h00 au 15 mai à 12h00, soit 31 jours consécutifs.**

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Boudes et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête publique) :

- Place de la Mairie, 63340 Boudes
- Agglo Pays d'Issoire : 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire

**ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

La personne publique responsable de l'élaboration du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boudes est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 : Informations environnementales**

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Boudes a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boudes a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale a émit un avis délibéré n° n° 2024-ARA-AUPP-1506 en date du 28 janvier 2025.

**ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E24000115/63 en date du 02/01/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand, M. Patrick MIROWSKI, Architecte-Urbaniste honoraire, est désigné commissaire enquêteur, et Monsieur Patrick NEHEMIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur MIROWSKI vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

**ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique ;
- Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Boudes comprenant :

**TOME 1**

- Rapport de présentation ;
- Diagnostic territorial ;
- État initial de l'environnement ;
- Justification des choix ;
- Evaluation environnementale ;
- Résumé non technique ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Orientations d'aménagement et de Programmation ;
- Règlement ;
- Règlement écrit ;
- Plan de zonage

## TOME 2

- Annexes diverses ;
- Délibération de création de ZAD ;
- Plan de création de ZAD ;
- Annexes sanitaires ;
- Plan des réseaux d'assainissement du bourg ;
- Plan des réseaux d'assainissement de Bard ;
- Plan des réseaux d'eau potable ;
- Servitudes d'utilité publique ;
- Plan des servitudes d'utilité publique ;
- Liste des servitudes d'utilité publique ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de l'autorité environnementale.

### **ARTICLE 6 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

#### 6.1 Lieux de l'enquête – Jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 14 avril 2025 à 9h00 au 15 mai 2025 à 12h00 à la mairie de Boudes et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête) aux heures habituelles d'ouverture :

Mairie de Boudes	Agglo Pays d'Issoire
<ul style="list-style-type: none"><li>- Lundi : de 13h00 à 16h00</li><li>- Mercredi : de 08h00 à 12h00</li><li>- Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00</li><li>- Samedi : de 10h00 à 12h00</li></ul>	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

#### 6.2 Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6109>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et numérique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Boudes et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête publique). Le dossier pourra également être consulté sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6109>. Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, sis 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

### **ARTICLE 7 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Boudes et à l'Agglo Pays d'Issoire aux jours et heures d'ouverture.
- Être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
  - o adresse postale : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Boudes – 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire ;

- adresse électronique : [enquete-publique-6109@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6109@registre-dematerialise.fr)

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le 15 mai à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Boudes, lors des permanences aux jours et heures définis ci-dessous :

- Lundi 14 avril 2025 à la mairie de Boudes de 14h00 à 16h00
- Samedi 3 mai à la mairie de Boudes de 10h00 à 12h00
- ~~Vendredi~~ **Jeudi** 15 mai à la mairie de Boudes de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6109>

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo Pays d'Issoire et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 9 : Rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Boudes pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

#### **ARTICLE 10 : Mesures de publicité**

Un avis d'ouverture d'enquête publique, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié par l'Agglo Pays d'Issoire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »,
- Journal « Le Semeur Hebdo ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie de Boudes et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune de Boudes au terme de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 : Tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique**

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique au tarif de 300 euros hors taxes pour un retrait du dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et 36 euros pour une demande d'expédition.

**ARTICLE 12 : Modalité et délai d'obtention du dossier d'enquête publique**

Le délai d'obtention du dossier ne pourra être inférieur à 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la date de réception de la demande accompagnée du règlement.

**ARTICLE 13 : Modalité de règlement**

Le règlement ne pourra se faire que par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement devra être adressé à l'Agglo Pays d'Issoire dès la demande d'obtention du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 14 : Informations relatives au présent arrêté**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

**ARTICLE 15 : Approbation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Boudes**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Boudes éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

**ARTICLE 16 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Boudes, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Madame le Maire de la commune de Boudes,
- A Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- A Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Issoire, le 14 mars 2025

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, David COSTON

  
